

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 31 août 2016 à compter de 18h30 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Sont présents :**

Monsieur Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant - Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe - Conseillère

M. Patrick Courville - Conseiller

M. John Rodgers - Conseiller

M. Éric Bélanger - Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

**Assistance**

Quatre (4) personnes assistent à la rencontre.

**E-3108-1072**

**Ouverture de la séance**

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 18h30. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

**E-3108-1073**

**Adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-3108-1074**

**Adoption du Règlement n° 020816-279, règlement relatif à un emprunt pour l'agrandissement de la caserne incendie**

**RÈGLEMENT N° 020816-279**

Règlement décrétant une dépense de 388 200 \$ et un emprunt pour les travaux d'agrandissement de la caserne incendie

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Éric Bélanger, à une séance du conseil tenue le 2 août 2016 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU** la confirmation de l'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de

252 330 \$ dans le cadre du sous-volet 5.1 du **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités** ;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de réaliser des travaux dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ)** pour un montant de 116 460 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil de la Municipalité de Grand-Remous est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement de la caserne incendie selon les plans et devis préparés par GBA inc., portant le numéro 16-42 et par WSP Canada, portant le numéro 161-00255-22, incluant le frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale, Julie Rail, en date du 2 août 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », le tout conformément au plan produit en annexe « B », lesquels font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité de Grand-Remous est autorisé à dépenser une somme de 388 200 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 252 330 \$ sur une période de vingt (20) ans, à emprunter une somme de 116 460 \$ sur une période de cinq (5) ans ainsi qu'un montant de 19 410 \$ provenant du fond général.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le

présent règlement notamment le montant à recevoir du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ)**.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment le montant de l'aide financière reçue dans le cadre du sous-volet 5.1 du **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Toutes stipulations, conditions ou objet se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement pourront faire l'objet d'une résolution du Conseil.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale

**ANNEXE « A »  
RÈGLEMENT N° 020816-279  
Agrandissement de la caserne incendie**

**Estimation des coûts**

<b>DÉTAIL DES DÉPENSES</b>	<b>COÛT</b>
Construction Langevin et frères	328 036 \$
Imprévu au contrat 5 %	16 402 \$
WSP Canada, ingénieur	17 520 \$
GBA inc., architecte	7 000 \$
SEAO – Appel d’offres	199 \$
Journal le Choix – Appel d’offres	410 \$
<b>Sous- total :</b>	<b>369 567 \$</b>
TVQ :	18 430 \$
<b>Total du coût du projet :</b>	<b>387 997 \$</b>
<b>TOTAL (arrondi à la centaine supérieure) :</b>	<b>388 200 \$</b>

\*\*\*\*\*

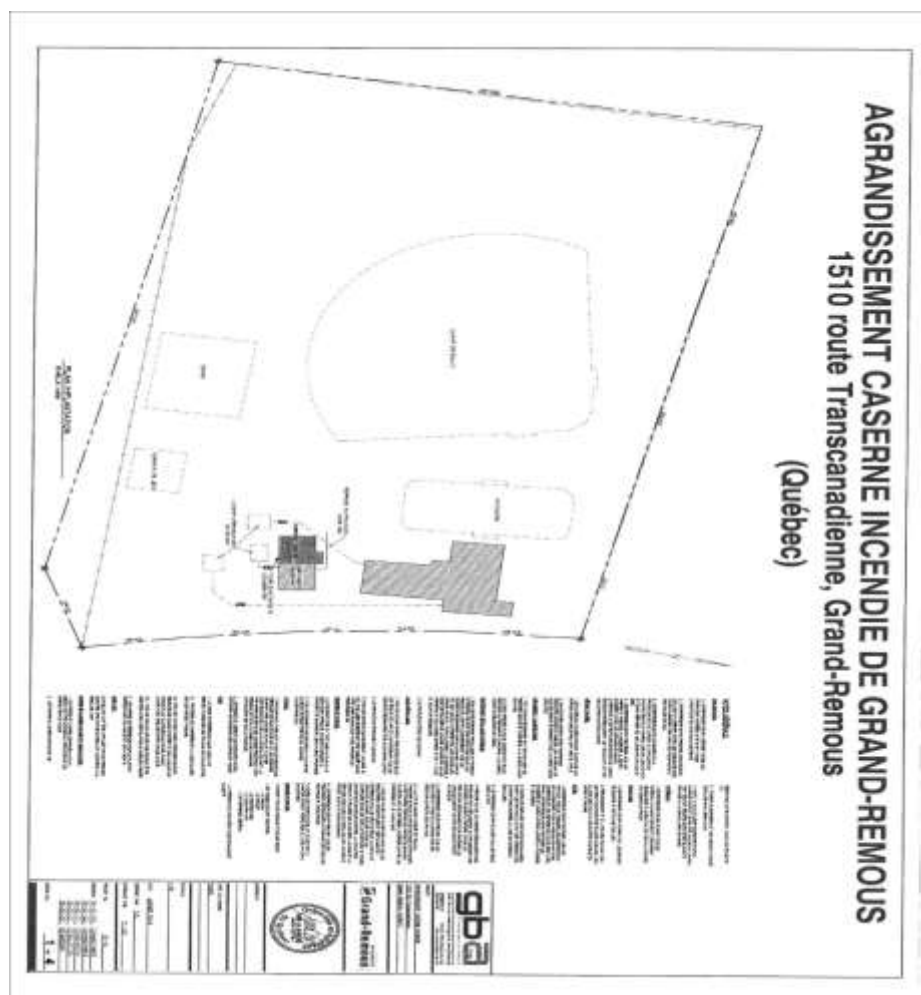
**Répartition des coûts**

<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>		<b>388 200 \$</b>
Aide-financière dans le cadre du sousvolet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	252 330 \$	
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ (30 % du coût admissible, soit 388 200 \$ multiplié par 30 %)	116 460 \$	
Part de la Municipalité - Budget 2016	19 410 \$	
<b>TOTAL :</b>	<b>388 200 \$</b>	

NOTE 1 Toutes dépenses excédantes seront prises à même le budget courant et/ou le surplus cumulé.

**ANNEXE « B »**

**RÈGLEMENT N° 020816-279 Agrandissement de la caserne incendie  
Plan de l'agrandissement de la caserne incendie**



**AVIS DE MOTION LE 2 AOÛT 2016  
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 31 AOÛT 2016  
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

**Période de questions et parole au public**

Aucune question n'est posée.

**E-3108-1075**

**Levée de la séance**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu de lever la présente séance à 18h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe  
Maire**

**Julie Rail  
Directrice générale**

